

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 décembre 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Chistian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE - André ESSAYAN - Christophe MADROLLE - Danielle MILON - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 011-859/08/BC

■ Approbation de l'avenant n°3 au marché 04/017 de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation sur le centre de stockage des déchets de la Crau d'un centre de mise en balles.

DTDAG 08/2086/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre du marché 04/017 de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un centre de mise en balles sur le centre de stockage des déchets de la Crau, le groupement GHEZZI / INGEROP Conseil et Ingénierie, titulaire du marché, avait prévu une répartition des dépenses par nature de travaux et équipements à réaliser.

Au titre des équipements de process étaient prévus des matériels fixes et des matériels roulants. Or l'appel d'offres d'acquisition de ces matériels roulants n'a pu être attribué, suite à une mauvaise estimation du groupement de maîtrise d'œuvre.

Les éléments de mission Direction de l'Exécution des contrats de Travaux et Assistance aux Opérations de Réception relatifs à ces matériels roulants ne seront donc pas rémunérés à 100% à l'achèvement du marché. Les autres éléments de mission, qui concernent uniquement la partie travaux et équipements de process fixes, ne sont pas modifiés.

Il est donc proposé au Bureau de la Communauté d'approuver l'avenant n°3 au marché 04/017 de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un centre de mise en balles sur le centre de stockage des déchets de la Crau, fixant les pourcentages de rémunération du maître d'œuvre pour les éléments de missions DET et AOR.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004- 314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- Le marché 04/017 de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un centre de mise en balles sur le centre de stockage des déchets de la Crau et ses avenants 1 et 2 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de fixer les pourcentages maximum de rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre pour les éléments de mission D.E.T et A.O.R, compte tenu de sa responsabilité dans les difficultés rencontrées pour attribuer le marché relatif à l'acquisition des matériels roulants ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°3 au marché 04/017 ci-annexé.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cet avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
à la Propreté, Traitement des déchets,
Eau et Assainissement

Antoine ROUZAUD

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une Agglomération Eco-Responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI